

Le SNEC est signataire de l'accord Participation Groupe

L'accord de participation arrivait à échéance. Des discussions entre partenaires sociaux se sont donc engagées sur les mois de Mai et Juin afin de négocier son renouvellement. A cette occasion, le SNEC a réaffirmé avec force que la redistribution des profits générés doit être plus équilibrée. Il est normal que les actionnaires voient leurs investissements rétribués à un niveau satisfaisant. Nous avons besoin d'eux. Mais l'écart entre la rémunération du travail et celle du capital souffre d'un déséquilibre trop important.

D'autre part, le contexte de cette négociation était particulier. Les indicateurs économiques et sociaux en France sont en berne et les difficultés que connaissent les hypermarchés (42% du résultat total Groupe) inquiètent fortement. Un autre évènement majeur s'est invité, et non des moindres : le changement de gouvernance du Groupe Carrefour. Cela ajoute évidemment de l'incertitude au contexte déjà incertain.

Il faut garder à l'esprit que la participation aux bénéfices est l'un des piliers du socle social du Groupe Carrefour. C'est même un des principaux ciments commun à toutes les entités du Groupe. Depuis le 1^{er} accord signé, des milliers de salariés ont pu en bénéficier et notamment par un calcul dérogatoire, plus favorable que le calcul légal.

**En l'absence d'accord sur le calcul dérogatoire,
le calcul légal s'appliquerait alors...soit :**

ZERO € pour environ 70% des salariés

La responsabilité des Organisations Syndicales est donc immense. Le SNEC s'interdit d'annoncer aux salariés la disparition de la participation aux bénéfices. Les partenaires sociaux qui refuseront de signer cet accord dérogatoire auront à justifier à l'ensemble des salariés leur jusqu'au-boutisme forcené et stérile... et pourquoi ils ont décidé de les priver d'environ 600€ en moyenne.

La durée de l'accord est d'1 an, 6,20% du ROC sera affecté à la RSP (au lieu de 6% auparavant), l'abondement de 100 % destiné au placement sur le PERCO est porté sur les 450 premiers euros (au lieu de 300 € précédemment), au 1^{er} Juillet 2017.